



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de SAINT-FOUR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de BREZONS lieu-dit: La Borie
Route Départementale n° 39 (hors agglomération)
Travaux de sécurisation BT La Borie

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande de l'Entreprise Electrique,

Vu l'avis favorable des communes de Brezons et Pierrefort

Vu l'avis du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Règlementation

Du Lundi 21 Septembre au vendredi 25 Septembre 2026 la Route Départementale n° 39 sera fermée à la circulation du PR 57+100 au PR 57+600.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD57, RD265, RD990, RD39 via Brezons, Pierrefort, St-Martin-Sous-Vigouroux

ARTICLE 3 : Dérogation particulière

Le transport scolaire sera autorisé à circuler après l'accord du chef d'équipe. Une durée d'attente pourra être demandé.

ARTICLE 4 : Dérogation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 6 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de Pierrefort et de Brezons
- M. le Directeur de l'Entreprise Electrique

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac

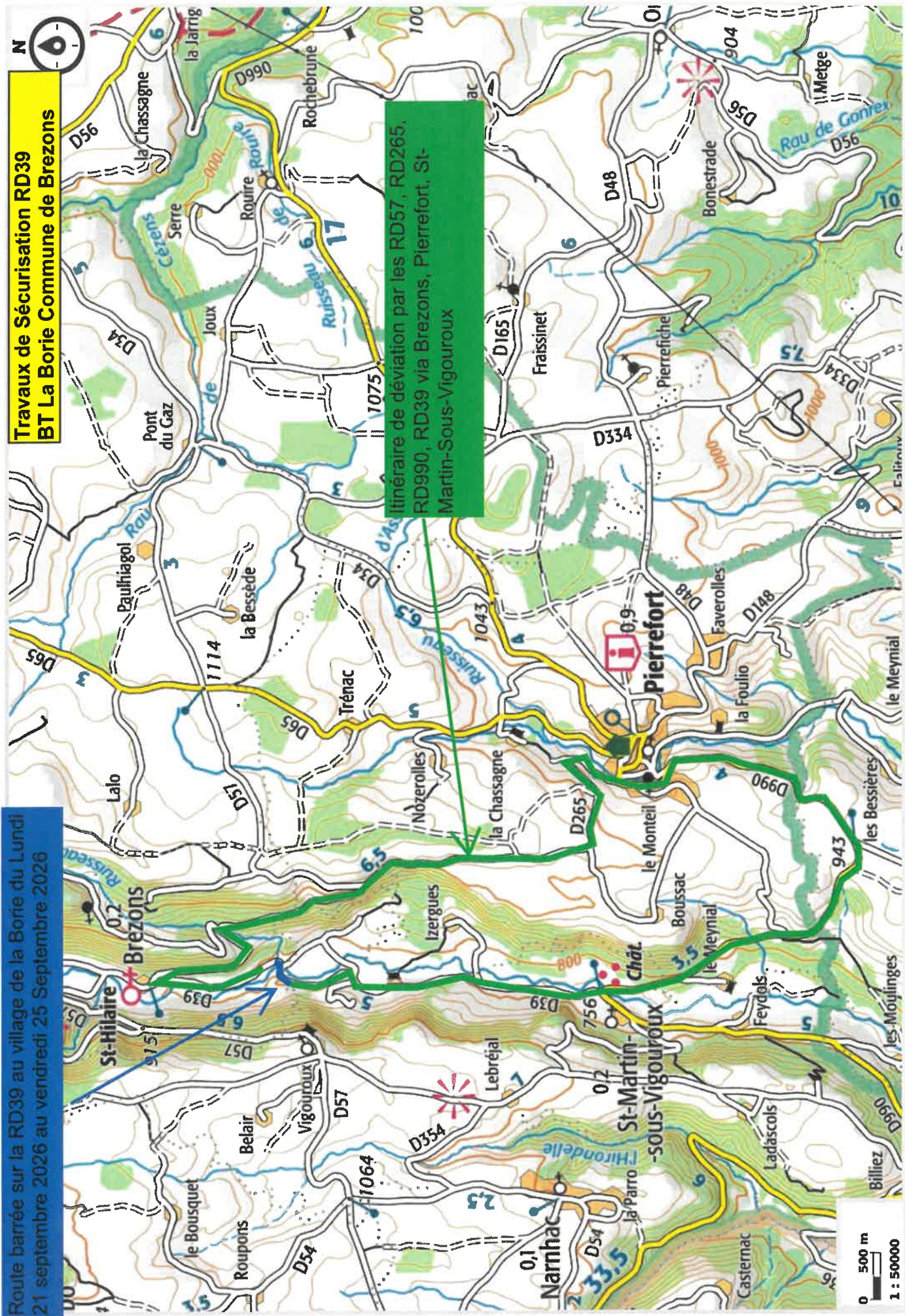
le 16/09/2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

**Travaux de Sécurisation RD39
BT La Borie Commune de Brezons**



Frederic Barthelemy

De: Mairie BREZONS
Envoyé: vendredi 11 septembre 2026 09:57
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: avis arrêté de circulation

Bonjour,

Madame Olivia GUEROUT, Maire de Brezons est d'accord avec l'arrêté de circulation nécessitant une déviation sur notre commune.

Cordialement.

Valérie JOURDE, Secrétaire
Mairie
2, rue Louis Manhès
15230 BREZONS
04.71.73.41.68/mairie.brezons@wanadoo.fr

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 11 septembre 2026 08:45
À : Mairie BREZONS <mairie.brezons@wanadoo.fr>; Mairie PIERREFORT <mairie@pierrefort.fr>
Objet : TR: avis arrêté de circulation

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu de réponse à mon mail

D'avance merci

Bonne journée

De : Frederic Barthelemy
Envoyé : jeudi 3 septembre 2026 10:22
À : Mairie BREZONS <mairie.brezons@wanadoo.fr>; Mairie PIERREFORT <mairie@pierrefort.fr>
Objet : avis arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant un arrêté de circulation nécessitant une déviation par votre commune.

Dans l'attente de votre retour par mail

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pages à l'abonnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Frederic Barthelemy

De: Mairie PIERREFORT
Envoyé: vendredi 11 septembre 2026 09:03
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: avis arrêté de circulation

Bonjour,

Monsieur le Maire a émis un avis favorable.

Cordialement,

Le Secrétariat de mairie,



Mairie de PIERREFORT
Ibis rue du Plomb du Cantal - 15230 PIERREFORT
Tél: 04.71.23.31.16
Mél: mairie@pierrefort.fr

Mardi 13 octobre 2026 à 20h30		Mardi 17 et mercredi 18 novembre 2026 exceptionnellement à 20h00 En présence d'Anne, fille de Czeslaw BOJARSKI qui a habité Pierrefort	
			Mardi 15 décembre 2026 à 20h30 La Maison des Femmes
Salle de spectacles Roger BESSE			

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 11 septembre 2026 08:45
À : Mairie BREZONS <mairie.brezons@wanadoo.fr>; Mairie PIERREFORT <mairie@pierrefort.fr>
Objet : TR: avis arrêté de circulation

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu de réponse à mon mail

D'avance merci

Bonne journée

De : Frederic Barthelemy
Envoyé : jeudi 3 septembre 2026 10:22

À : Mairie BREZONS <mairie.brezons@wanadoo.fr>; Mairie PIERREFORT <mairie@pierrefort.fr>

Objet : avis arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant un arrêté de circulation nécessitant une déviation par votre commune.

Dans l'attente de votre retour par mail

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Frederic Barthelemy

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 9 septembre 2026 08:58
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: arrêté de circulation

Bonjour

Je vous remercie et cela nous faciliterais grandement le travail si l'on pouvait passer

Merci d'avance

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 9 septembre 2026 08:49
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RE: arrêté de circulation

Bonjour,

J'ai bien pris note de votre remarque. Si nous précisons à l'entreprise de vous laisser passer matin et soir ainsi que mercredi midi cela peut-il vous convenir ?

D'avance merci

De : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mardi 8 septembre 2026 11:25
À : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Objet : RE: arrêté de circulation

Bonjour

Nous vous remercions pour l'information, mais nous allons être bloqué pour un service d'un 22 place qui relis Brezon st martin sous Vigouroux Pierrefort le matin et soir ainsi que mercredi midi

Dans l'attente

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : jeudi 3 septembre 2026 10:36
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: arrêté de circulation

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 3 septembre 2026 10:23
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant un arrêté de circulation nécessitant une déviation.

Dans l'attente de votre retour par mail

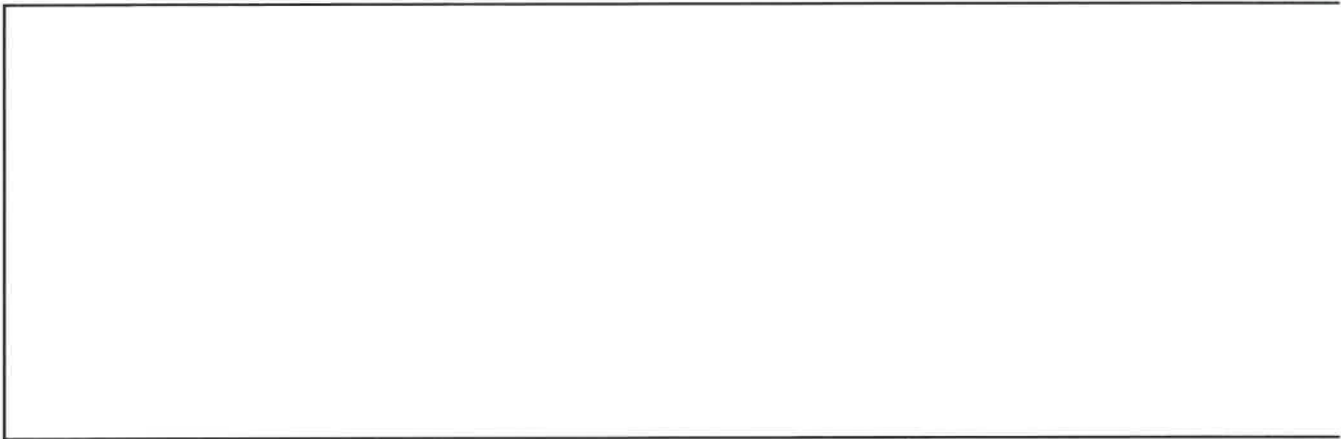
Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.